



Sommaire

- **L'offre de service** action sociale de l'Assurance retraite Slides 3 à 5
- **Fondements et enjeux** du plan d'accompagnement OSCAR Slides 6 à 8
- **Les 4 composantes** du plan d'accompagnement OSCAR Slides 9 à 15
- **Process** de la demande d'aide à la **mise en œuvre** du plan Slides 16 à 17
- Le retraité au centre d'un **dispositif coordonné** Slides 18 à 22
- **Le conventionnement avec les partenaires** Slides 23 à 27
- **Les principes généraux** du déploiement Slides 28 à 30

L'offre de service action sociale de l'Assurance retraite

L'offre de service action sociale de l'Assurance retraite

slide 1/2

Prévenir les effets du vieillissement, bien vieillir et soutenir l'autonomie à domicile



Information et conseils pour bien vivre sa retraite

- www.lassuranceretraite.fr ;
- www.pourbienvieillir.fr ;
- brochures interrégimes.



L'offre de prévention collective pour bien vieillir

- conférences et ateliers collectifs, forums, salons ;
- programmes partenariaux centrés sur la participation sociale, les thématiques de l'avancée en âge et l'intergénérationnel.

L'offre de service action sociale de l'Assurance retraite

slide 2/2



- accompagnement et prévention à domicile ;
- forfaits prévention ;
- orientation vers des programmes de prévention ;
- mise en œuvre et coordination des prestations.



Habitat et cadre de vie

- adaptation du domicile :
 - conseils sur les risques à domicile, visite d'un ergothérapeute,
 - aide à l'habitat, aide à la rénovation thermique ;
- soutien aux solutions alternatives au domicile (lieux de vie collectifs, habitat inclusif, habitat intergénérationnel).

Fondements et enjeux d'OSCAR

Fondements et enjeux d'OSCAR

slide 1/2



Un dispositif issu d'une démarche co-construite

avec le réseau des caisses régionales de l'Assurance retraite, ses partenaires et les retraités qui **s'appuie sur la réalité du terrain.**



Une complémentarité des prestations

une offre diversifiée qui comprend des aides individuelles et collectives.

Une approche rénovée centrée sur le retraité
et qui **promeut** une offre de prévention personnalisée.



Fondements et enjeux d'OSCAR

slide 2/2



Une démarche de conventionnement

permettant une appropriation progressive du dispositif.



un déploiement du dispositif à partir du 1^{er} semestre 2021

qui s'inscrit dans la modernisation de l'accompagnement à domicile pour les retraités de l'Assurance retraite (modification du barème de l'aide à domicile, demande d'aide unique).



Une amélioration continue de la qualité de service

accompagnement personnalisé du retraité, suivi optimisé des plans d'aide les plus diversifiés par un coordinateur dédié, échanges renforcés entre les partenaires et avec la caisse, suivi de la mise en œuvre effective des prestations, etc.

Les 4 composantes d'OSCAR

Les 4 composantes d'OSCAR



1

Un forfait prévention

pris en charge à 100 % par l'Assurance retraite dans la limite de 500 €.

2

Des heures d'accompagnement et de prévention à domicile

prises en charge en fonction du taux de participation de l'Assurance retraite défini selon le barème national.

3

Des programmes de prévention

ateliers collectifs, conférences, forums, programmes proposés par l'Agirc-Arrco, Seniors en vacances, etc.

4

Un forfait coordination

sous conditions.

Zoom sur le forfait prévention



Objectif :

proposer des actions de prévention et de lien social.

- **cadre de vie et sécurité à domicile :**
aides techniques, assistance et sécurité, gros travaux d'entretien, petits travaux ;
- **mobilité et lien social :**
aide à la mobilité, aide aux loisirs, accompagnement informatique, repas en structure ;
- **soutien personnalisé :**
mieux-être, soutien psychologique, conseils en prévention, conseil en gestion ;
- **vie quotidienne :**
livraison de courses, portage de repas.

100%

Prise en charge

forfait pris en charge à 100 % par l'Assurance retraite dans la limite d'un **plafond maximal fixé à 500 €** par an et par bénéficiaire.



Versement

- **paiement autant que possible au prestataire :**
versement unique ou accès à un compte en ligne ;
- **paiement au bénéficiaire :** versement unique dans le mois qui suit la date d'effet de la prestation.

Zoom sur les heures d'accompagnement et de prévention à domicile

slide 1/2



Objectif : améliorer et soutenir l'autonomie à domicile.

- entretien du linge et du logement ;
- aide au déplacement pédestre de proximité ;
- aide à la préparation de repas ;
- accompagnement à la toilette.

Prise en charge

- coût pris en charge en fonction du taux de participation défini selon le barème national ;
- le nombre maximal d'heures attribuées est guidé par le **score Fragire** :

sur l'année :



par mois (en moyenne) :



Zoom sur les heures d'accompagnement et de prévention à domicile

slide 2/2



Versement

Au prestataire :

- maintien du système existant avec déclaration des heures réalisées par le prestataire dans www.partenairesactionssociale.fr et paiement automatisé au prestataire du montant correspondant à la participation de l'Assurance retraite ;
- facture éditée par le prestataire au retraité pour le paiement de la part restant à sa charge.

Au retraité :

- le recours à un prestataire non conventionné reste possible en vertu du libre choix de la personne retraitée ;
- donne lieu à un paiement au retraité correspondant à la participation de l'Assurance retraite sur présentation des justificatifs.

Zoom sur le forfait coordination, un levier pour favoriser l'effectivité du plan d'aide

slide 1/2



Les missions du coordinateur

- Orienter le retraité dans ses choix et favoriser / faciliter la mise en œuvre des prestations ;
- assurer un suivi personnalisé de la situation du retraité ;
- informer les partenaires en cas de changement de situation du retraité.

Ces missions sont rémunérées
par le **forfait coordination**.



Conditions / critères d'attribution

Le forfait coordination est attribué à partir de 3 prestations différentes notifiées dans le plan d'aide.

Zoom sur le forfait coordination, un levier pour favoriser l'effectivité du plan d'aide

slide 2/2

Montant

150€

En cible :

150 € par an et par bénéficiaire.

200€

En phase de lancement :

200 € par an et par bénéficiaire pour favoriser l'émergence du dispositif et compenser les coûts d'organisation des phases initiales de mise en œuvre.

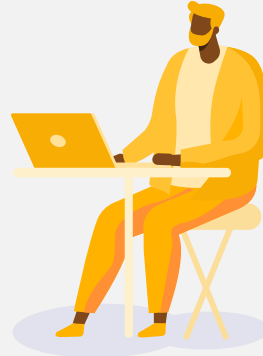
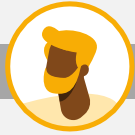


Versement

Forfait versé automatiquement au coordinateur à l'échéance du plan d'aide après transmission à l'Assurance retraite des pièces justifiant la bonne réalisation des missions.

Process de la demande d'aide à la mise en œuvre d'OSCAR

Process de la demande d'aide à la mise en œuvre du plan



Le retraité

- fait une demande d'aide qui est examinée par la caisse de retraite ;
- s'il est éligible, une visite à domicile est programmée pour évaluer ses besoins.

L'évaluateur

- évalue le besoin du retraité à son domicile ;
- préconise un plan d'aide en fonction de la fragilité du retraité et de son besoin.

La caisse de retraite

- valide le plan d'aide définitif et notifie la décision.

Les partenaires

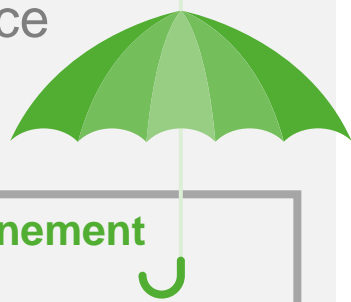
- se coordonnent autour du retraité ;
- mettent en œuvre les prestations du plan d'aide.

Le retraité au centre d'un dispositif coordonné

Le retraité au centre d'un **dispositif coordonné**

slide 1/4

Une complémentarité des différents acteurs au service
d'une approche **centrée sur le retraité.**



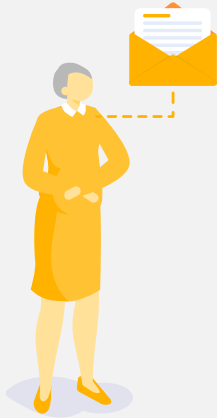
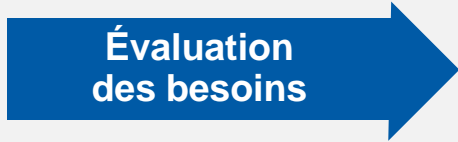
Un accompagnement renforcé

sur les 6 premiers mois de mise en œuvre du plan d'aide qui garantit :

- l'adéquation entre les besoins du retraité et les prestations proposées ;
- la mise en œuvre effective des prestations notifiées (réduction des indus, détection des mauvaises conditions de maintien à domicile).

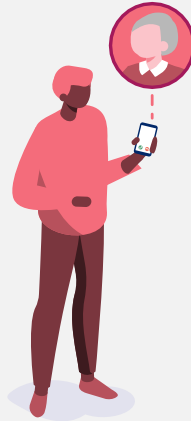
Le retraité au centre d'un **dispositif coordonné**

slide 2/4



Notification

Le retraité reçoit une notification.



Prise de contact

Le coordinateur contacte le retraité dans un délai d'une semaine.



Visite initiale

Une visite initiale est prévue dans un délai maximum d'un mois.



Avant la mise en œuvre d'OSCAR

Le retraité au centre d'un **dispositif coordonné**

slide 3/4

Point de suivi

1



2 mois

Le coordinateur effectue le point de suivi # 1.

Point de suivi

2



4 mois

L'évaluateur effectue le point de suivi # 2.

Point de suivi

3



6 mois

Le coordinateur effectue le point de suivi # 3.

Le retraité au centre d'un **dispositif coordonné**

slide 3/4

Demande réexamen



9 mois

3 à 4 mois avant la fin du plan d'aide initialement notifié, les besoins sont réévalués pour déterminer la mise en place éventuelle d'un nouveau plan d'aide sur une nouvelle période.

Réexamen



Date de fin



Mise en place du plan d'aide adapté ou fin de l'accompagnement

Fin de la mise en œuvre d'OSCAR

Le conventionnement avec les partenaires

Le conventionnement avec les partenaires : de nouveaux critères essentiels à la bonne mise en œuvre d'OSCAR

slide 1/4

Critères pour le conventionnement des prestataires d'aide à domicile

- réponse aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement prévues au cahier des charges des services d'accompagnement et d'aide à domicile ;
- réponse aux principes inhérents au dispositif cible :
 - offre de services diversifiée,
 - intervention en mode prestataire dans le respect du tarif national,
 - respect de la charte qualité,
 - utilisation des outils informatiques mis à disposition par la caisse pour la gestion et le suivi des dossiers.

Critères avec un délai de mise en œuvre :

- réponse aux exigences administratives ;
- utilisation de la télégestion ;
- déploiement d'une offre de prévention.



Le conventionnement avec les partenaires : de nouveaux critères essentiels à la bonne mise en œuvre d'OSCAR

slide 2/4

Critères pour le conventionnement des structures d'évaluation

- qualification des intervenants (*en matière de prévention, notamment*)
- délais de réalisation des évaluations,
- utilisation des outils proposés par les caisses (*PPAS*)
- connaissance du contexte de l'action sociale et des partenaires (prestataires, CD, gérontologie, etc.),
- capacité à se coordonner avec d'autres acteurs (prestataires, caisses, etc.) et, le cas échéant, capacité à jouer le rôle de coordonnateur.



Le conventionnement avec les partenaires : de nouveaux critères essentiels à la bonne mise en œuvre d'OSCAR

slide 3/4

Critères spécifiques à l'exercice de la fonction de coordination

- respect des engagements liés aux 3 missions du coordinateur :
 - orienter le retraité dans ses choix et favoriser / faciliter la mise en œuvre des prestations,
 - assurer un suivi personnalisé du retraité,
 - informer les partenaires en cas de changement de la situation ;
- production des pièces justifiant de la bonne réalisation des missions de coordination.



Le conventionnement avec les partenaires

slide 4/4



Un passage progressif

du dispositif actuel au dispositif cible

- appropriation de la stratégie de prévention portée par l'Assurance retraite ;
- diversification des prestations ;
- capacité à prendre en charge la coordination avec d'autres intervenants (option).



Le rôle essentiel

des caisses sur l'accompagnement des partenaires conventionnés

- état des lieux des structures et de l'offre de services proposée ;
- dialogue régulier avec les acteurs du projet pendant la phase de préparation du déploiement ;
- actions de sensibilisation des services d'aide à domicile sur les messages de prévention.

2 ans

Un dispositif

proposant des conventionnements à durée limitée (2 ans) pour :

- permettre l'entrée de nouveaux acteurs ;
- donner la possibilité à certains de tester leur capacité à répondre aux engagements du dispositif.

Les principes généraux du déploiement

Les principes généraux du déploiement

2021

Un déploiement simultané pour toutes les caisses régionales

- un déploiement progressif qui débute en juillet 2021 pour toutes les caisses et par vagues successives ;
- chaque caisse choisit des territoires et calendriers pertinents pour engager chaque vague de déploiement ;
- la prise en compte des spécificités de chaque territoire est un facteur clé de réussite du déploiement.



Des dispositifs spécifiques pour les partenaires

- les modalités de déploiement s'accompagneront de recommandations à destination des structures partenaires pour faciliter le passage à l'offre rénovée ;
- en fonction de leurs besoins, les caisses seront à disposition des partenaires pour les accompagner.